

\* Certifié conforme par le Maire et apposé à la présente délibération approuvant la modification N°1 du P.L.U. en date du 20 décembre 2018. \*

Le Maire  
Daniel BARBER



N° DE PIÈCE :	PROCÉDURE	
	REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE : 1/5000		
Décembre 2018		
CONCEPTION Muriel COYARD-CASSE Christophe DEVOUSSAUX Architecte Membre-Juré 256, Chemin du Pény PASSEY	CADRE/GRAPHIE Cécile ABERGÉ GÉOMÈTRE-EXPERT 165, Rue du Mont Blanc 74170 SAINT-GERVAIS	Paragraphe Supplément : 202 03 Fond cartographique : source DGSF

- Légende**
- ZONE-ROUGE
  - ZONE-BLEUE
  - PRESCRIPTION\_SURF
  - Espace Boisé Classé
  - Emplacement réservé
  - Protection des espaces naturels présentant un intérêt paysager et environnemental
  - Protection d'éléments bâtis
  - Repérage des sièges d'exploitation agricole
  - Ligne électrique haute tension
  - Changement de destination admis
  - Ua : Zone dense - Chef lieu
  - Uac : Secteur du centre ancien
  - Ue : Zone de niveau deservie à conforter
  - Ue1 : Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Uegv : Secteur réservé à l'accueil des gens du voyage
  - Ud : Zone d'extension de l'urbanisation centrale
  - Uda : Secteur identifiant des pôles secondaires d'urbanisation
  - Ue : Zone à caractère d'équipements collectif
  - Ueas : Secteur correspondant au site de la station d'épuration
  - Ueas : Secteur correspondant aux infrastructures autoroutières
  - Ue : Zone d'activités économiques
  - Ux1 : Secteur intégré à la ZNIEFF de type 1
  - Uxc : Secteur d'activités correspondant à la carrière
  - Uxk : Secteur d'activités économique de loisirs
  - Uy : Zone d'activités commerciales et de services
  - ZAUy : Zone d'urbanisation future à vocation commerciale et de service
  - ZAU : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme
  - ZALUa : Secteur d'urbanisation moins dense permettant une transition urbaine
  - ZALU : Zone d'urbanisation future à moyen ou long terme
  - A : Zone agricole
  - Ac : Secteur inconstructible pour la préservation des corridors écologiques
  - Ap : Secteur situé dans le périmètre de protection du point de captage
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur d'activités de loisirs et touristiques
  - Nzh : Secteur de zone humide à protéger

